

CM du 22 NOVEMBRE 2021

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

I/ LES ELEMENTS DE CONTEXTE

I-1 Le contexte macro-économique

I-2 Les dispositions de la loi de finances pour 2022 impactant les collectivités locales

II/ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL POUR 2022

II-1 - Les tendances budgétaires en fonctionnement

II-1-1 Les recettes

II-1-2 Les dépenses

II-2 La programmation des investissements

II-2-1 Les recettes d'investissement

II-2-2 Les dépenses d'investissement

II-2-3 La programmation pluri annuelle

III/ LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

III-1 Les principaux indicateurs

III-2 Situation de la dette

III-3 L'évolution des effectifs et la durée effective du temps de travail

IV/ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES RELATIVES AUX BUDGETS ANNEXES

IV-1 Le budget annexe des locations immobilières

IV-2 Le budget annexe du camping

ANNEXES

1 – Définition du débat d'orientation budgétaire

2 – Définitions des ratios

AVANT PROPOS

Chaque année, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment clé du processus de préparation budgétaire. Il a pour objectif de nous projeter sur plusieurs années, de débattre des politiques publiques conduites et d'évoquer les nouveaux projets à mener. Il présente également les contraintes et les marges de manœuvre financières de notre commune.

Le débat d'orientation budgétaire 2022 s'inscrit à nouveau dans un contexte inédit : la sortie de la crise du coronavirus après deux années de pandémie, avec pour corollaire une reprise sensible de la croissance mais un niveau record de déficit public.

Les collectivités locales ont bien résisté face à la crise, même si les pertes de recettes (des activités payantes en particulier), couplées aux dépenses imprévues qu'elle a induites, ont eu un impact négatif sur leur niveau d'épargne.

Le bloc communal est celui qui a le mieux résisté, avec un repli de prudence du niveau d'investissement constaté en 2020.

Dans ce contexte, le projet de loi de finances pour 2022 s'inscrit dans la continuité de la loi de finances 2021, avec **une stabilisation des dotations de l'Etat à leur niveau de 2021**, soit une enveloppe de 28,6 milliards d'euros. Seule évolution, la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation de Solidarité Urbaine qui progresseront de + 95 millions d'euros, progression reconduite désormais tous les ans à un niveau à peu près similaire. Les aides à l'investissement seront reconduites sur des critères fixés par le gouvernement, en faveur de la relance et de la transition écologique. **Le projet de loi de finances pour 2022 reconduit ainsi l'abondement supplémentaire de 350 millions d'euros de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).**

La suppression progressive de la taxe d'habitation des résidences principales va se poursuivre en 2022. Après un premier dégrèvement de 30% en 2021 pour les 20% de foyers encore concernés par cet impôt local, l'allègement atteindra 65% l'an prochain. Les communes ne perçoivent plus le produit de cet impôt, compensé par le versement du produit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par le Département, ajusté d'un coefficient correcteur visant à assurer la neutralité de la réforme sur les finances communales.

A l'instar des orientations nationales et des mesures proposées dans le projet de loi de finances pour 2022, il est proposé que le budget 2022 de la commune revête une forte dimension environnementale. La 2eme phase d'extension du réseau de chaleur et les travaux d'isolation de nos bâtiments en seront les projets les plus emblématiques.

Le projet de budget pour 2022 préserve les grands équilibres financiers, synonyme d'une saine gestion et de marges de manœuvre confortées pour le financement des investissements, tout en assurant le maintien de la qualité des services proposés aux stéoruellans.

Ainsi, le projet de budget 2022 vise à :

- **Maintenir constant les taux des impôts locaux, inchangés pour la 18^{ème} année consécutive,**
- **Contenir la hausse des dépenses de fonctionnement,**
- **Investir dans les équipements communaux tout en limitant le recours à l'emprunt,**
- **Préparer les chantiers d'ampleur à venir, avec la restructuration du groupe scolaire Jean Moulin et la construction d'une structure petite enfance en centre-ville,**
- **Consacrer le nouveau dispositif d'appel à projets citoyens, pour la réalisation d'aménagements ou de projets d'initiative citoyenne.**

I/ LES ELEMENTS DE CONTEXTE

I-1 Le contexte macro-économique

Encore freinée jusqu'au début du printemps par les contraintes sanitaires, l'économie française s'est bien redressée ensuite. Selon les dernières projections de la Banque de France, le PIB progresserait d'un peu plus de 6 % en moyenne sur l'année 2021, avec un taux de chômage redevenu comparable à son niveau d'avant crise (8 % au 2ème trimestre 2021).

SYNTHESE DES PROJECTIONS FRANCE

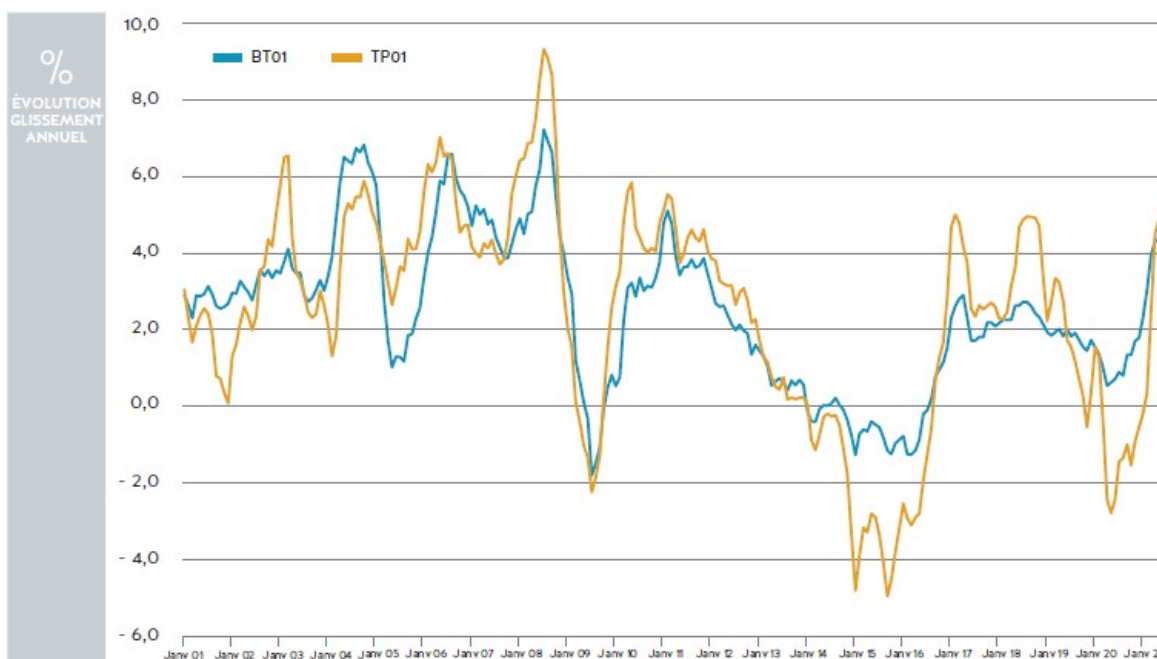
En %	2020	2021	2022
Croissance du PIB réel	- 8,0	6,3	3,7
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	0,5	1,8	1,4
Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle)	8,0	8,1	8,2

Source : Projections de la Banque de France, 13 septembre 2021.

Au cours des derniers mois, l'inflation a augmenté. Outre l'effet de base sur les prix de l'énergie, les contraintes d'offre auxquelles ont fait face certains secteurs ont joué. La hausse des prix à la consommation est toutefois restée limitée en France (1,9 % sur un an en août). Avec le rattrapage de l'économie, le soutien monétaire procuré par les banques centrales pourrait s'atténuer dans les mois à venir. Toujours très bas, les taux d'intérêt de marché pourraient donc légèrement augmenter.

COÛTS DANS LE SECTEUR DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

© La Banque Postale Collectivités Locales



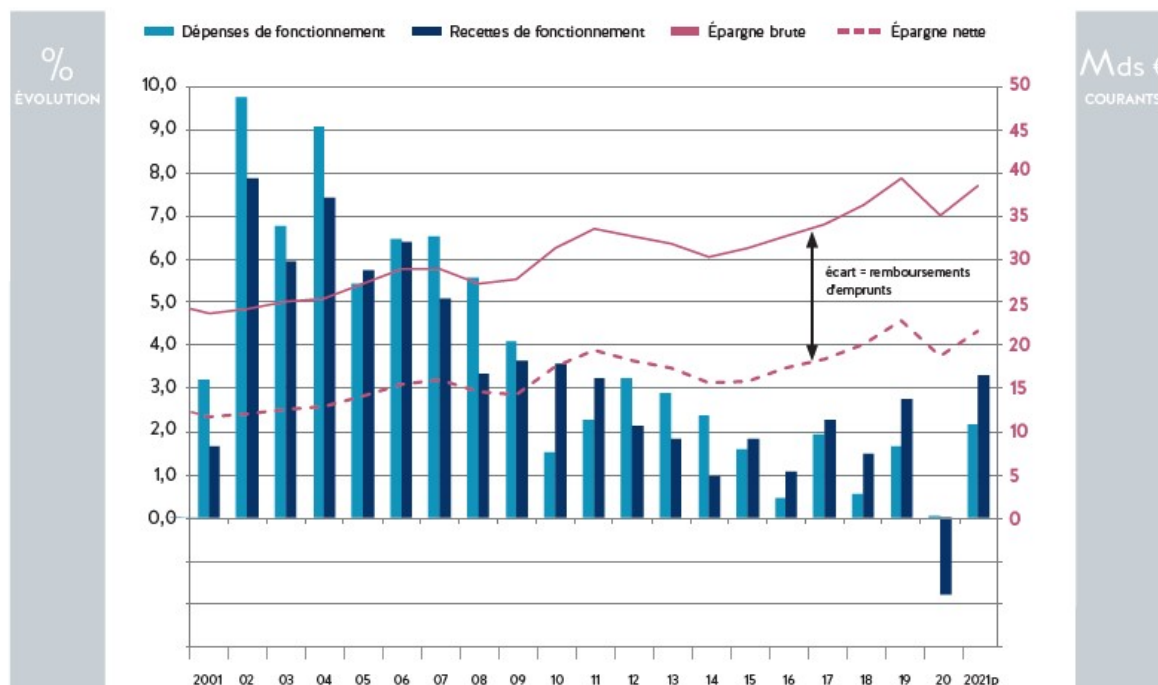
En 2021, les budgets (hors dette) des communes et des groupements à fiscalité propre, y compris leurs budgets annexes, atteindraient 149 milliards d'euros, en progression de 3,2 % après un recul de 4,2 % en 2020. Cette évolution serait tirée vers le haut par les investissements, en forte croissance, +6,7 %, après le net repli de 2020 (- 15,3 %) lié à la crise sanitaire et aux échéances électorales.

La reprise des dépenses de fonctionnement serait de l'ordre de 2,1 %, notamment du fait des charges à caractère général qui retrouveraient leur niveau d'avant crise. Les recettes de fonctionnement enregistreraient un dynamisme plus important que les dépenses (+ 3,1 %), le produit des services progressant fortement à la suite de la réouverture des services ; mais les évolutions des recettes d'impôts et des dotations seraient perturbées par les différentes réformes fiscales.

L'épargne brute augmenterait sensiblement (+ 7,8 %) ainsi que les recettes d'investissement dopées par les crédits ouverts dans le cadre du Plan de relance comme par l'engagement des départements et des régions en termes de subventions. L'encours de dette progresserait de 1,2 % sous l'effet d'un volume d'emprunts en hausse de 3,8 % alors que les remboursements seraient quasiment stabilisés (+ 0,9 %).

LES COMPOSANTES DE L'ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

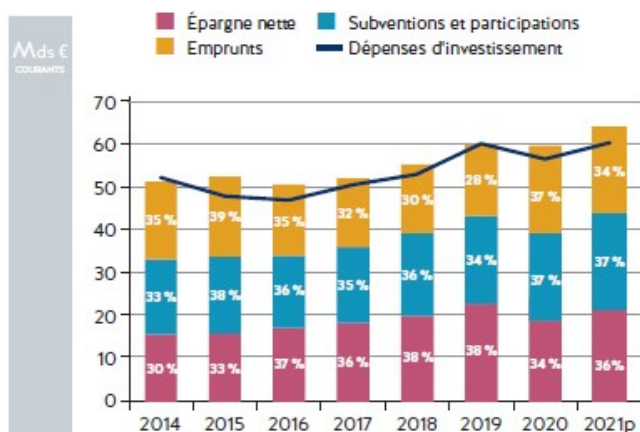
© La Banque Postale Collectivités Locales



Les communes ont traversé la crise sanitaire et économique avec une dégradation de leurs équilibres financiers, mais dans des proportions moins fortes qu'attendu. Leur épargne brute, qui sert à rembourser leurs emprunts et à financer leurs investissements, a diminué de 7,2 % en 2020 et s'est limité à 12 milliards d'euros, soit un niveau proche de celui de 2018. Les investissements ont chuté de plus de 16 % pour retrouver, à 21 milliards d'euros, leur niveau de 2017. Leur trésorerie en revanche atteint 26,4 milliards d'euros, soit plus de 100 jours de dépenses. Leur délai de désendettement est de 5 ans, largement en-deçà du seuil prudentiel de 12 ans fixé par la loi. Elles disposent donc, dans leur ensemble, des capacités financières pour rebondir et participer au Plan de relance.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS LOCAUX

© La Banque Postale Collectivités Locales



LE PLAN DE RELANCE EN CHIFFRES

Le 3 septembre 2020, le Gouvernement a présenté France Relance, son plan pour l'économie doté de 100 milliards d'euros, dont 35 milliards pour la transition énergétique, 34 pour la compétitivité des entreprises et 36 pour la cohésion sociale et territoriale. Le Gouvernement a annoncé dans ce cadre un soutien inédit aux collectivités locales de 10,5 milliards d'euros répartis comme suit :

- 4,2 milliards d'euros pour compenser les pertes de recettes (clause de sauvegarde du bloc communal, avances aux départements en matière de DMTO ou soutien aux autorités organisatrices de la mobilité par exemple) ;
- 3,7 milliards d'euros pour des mesures sectorielles (réhabilitation de friches, développement des mobilités, accélération de la transition numérique...) ;
- 2,5 milliards d'euros pour les investissements du quotidien, dont :
 - . 950 millions de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle (transition écologique, résilience sanitaire et préservation du patrimoine),
 - . 950 millions pour la rénovation énergétique des bâtiments des communes, intercommunalités et départements,
 - . 600 millions pour la dotation régionale d'investissement (DRI) au titre de la rénovation thermique des bâtiments publics et des mobilités.

Quelles perspectives pour 2022 ?

L'année 2021 est une année atypique s'agissant de l'évolution des dépenses d'investissement, notamment des communes et intercommunalités. En effet, la première année pleine d'un nouveau mandat municipal enregistre traditionnellement un repli des investissements, le temps que les projets des nouvelles équipes soient lancés. La crise sanitaire aura bouleversé le calendrier des investissements par le décalage des élections d'un trimestre et par les confinements successifs repoussant la fin de certains projets. À cela s'ajoute la volonté des équipes municipales de participer au Plan de relance, appuyées par le soutien financier de l'État dont le versement des crédits a été accéléré, permettant un redémarrage rapide (cf. encadré supra).

L'incertitude porte donc davantage sur le niveau des investissements en 2022. L'exercice 2022 cumule en effet l'impact du Plan de relance avec des travaux démarrés dès 2021 mais également les inquiétudes des élus concernant la sécurisation de leurs marges de manœuvre financières, leurs ressources comme leurs dépenses étant soumises à de nouvelles contraintes.

La fiscalité « ménage » constituée essentiellement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) bénéficierait d'une revalorisation des bases supérieure à celle de 2021 en raison du retour de l'inflation, mais le recours au levier fiscal, qui ne s'appuie dorénavant que sur les propriétaires, resterait probablement très mesuré pour les communes.

Concernant les dotations, l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement serait toujours gelée, avec néanmoins une poursuite accentuée de la hausse des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU, DSR, + 190 millions d'euros, après + 180 les années précédentes). Les variables d'ajustement porteraient uniquement sur des dotations régionales (DCRTP et dotation carrée). À noter que la réforme des indicateurs financiers pour le calcul des dotations et de la péréquation serait introduite dans le projet de loi de finances 2022 mais n'aurait d'effet qu'à partir de 2023 (cf. point I-2 relatif aux dispositions du projet de loi de finances pour 2022).

Du côté des dépenses, la masse salariale pourrait, après quelques années d'évolution modérée, accélérer à nouveau en raison des négociations pour les agents du secteur médico-social, de l'alignement sur le Smic de l'indice minimum de traitement en octobre 2021, de la revalorisation de la grille indiciaire des agents de catégorie C au 1er janvier 2022 et du déploiement du Rifseep (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), et ce quel que soit l'impact du passage aux 1 607 heures.

Au-delà de 2022, un questionnement majeur reste en suspens, quelle forme prendra la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics ? Faut-il s'attendre à une nouvelle génération de contrats de type « Contrats de Cahors » avec une norme d'évolution contrainte des dépenses de fonctionnement ou bien les recettes locales pourraient-elles à nouveau être sollicitées comme ce fut le cas avec la ponction opérée sur la dotation globale de fonctionnement entre 2014 et 2017 ? Dans ce contexte, le niveau élevé de la trésorerie des collectivités locales pourrait faire l'objet d'une attention particulière, même si toutes ne seraient pas en mesure d'absorber un nouveau prélèvement, qui pourrait de surcroît limiter les investissements à moyen terme.

I-2 Les dispositions de la loi de finances pour 2022 impactant les collectivités locales

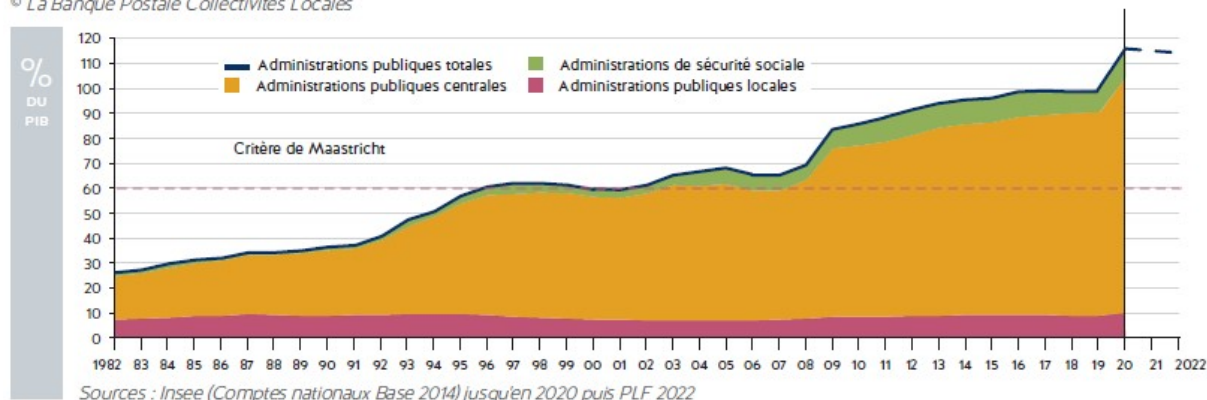
Les orientations du projet de loi de finances pour 2022 ont été présentées au comité des finances locales (CFL) le 21 septembre par la ministre chargée de la cohésion des territoires, puis en conseil des Ministres le 22 septembre.

Ce projet de loi de finances table sur une amélioration de la situation des finances publiques en 2022, après deux années marquées par un budget de crise répondant aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

La reprise économique devrait permettre au déficit public de se résorber un peu plus rapidement qu'anticipé. Il devrait diminuer de l'ordre de 3,5 points de PIB, passant de -8,4 % en 2021 à -4,8% du PIB en 2022. Le taux d'endettement passerait à 114% du PIB en 2022, contre 115,6% en 2021.

LA DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales



Parmi les principales dispositions prévues dans le projet de loi de finances pour 2022 impactant les collectivités locales, plusieurs visent à soutenir le secteur public local, comme le doublement de la dotation "biodiversité" (20 millions d'euros), ou la rallonge (qui avait été déjà annoncée) de 350 millions d'euros pour les contrats de relance et de transition écologique. Elles prennent place dans un projet de budget qui reconduit la stabilité de la dotation globale de fonctionnement (26,8 milliards d'euros).

Les concours de l'État en faveur des collectivités territoriales (dotation globale de fonctionnement, fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée et les autres "prélèvements sur les recettes de l'État"), de même que les crédits de la mission "Relations avec les collectivités territoriales" et la part de TVA affectée aux régions seront même en hausse de 525 millions d'euros l'an prochain.

Le projet de loi de finances pour 2022 traduit par ailleurs la volonté du gouvernement de maintenir en 2022 "un soutien particulièrement élevé" à l'investissement local. 1,046 milliard d'euros et 150 millions d'euros sont inscrits dans le PLF respectivement pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV). Surtout, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) connaîtra un abondement exceptionnel "d'environ" 350 millions d'euros. Cette rallonge que le Premier ministre avait annoncée le 10 septembre, servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Le soutien financier du gouvernement aux collectivités passe aussi par plusieurs "autres mesures", dont le doublement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Cette dotation créée en 2020 ne concerne en revanche que les communes de moins de 10.000 habitants dont une part importante du territoire est classée en site "Natura 2000" ou comprise dans un cœur de parc national ou au sein d'un parc naturel marin.

Le Projet de loi de finances 2022 confirme par ailleurs la poursuite du renforcement de la péréquation. La dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmenteront chacune de 95 millions d'euros en 2022 (contre + 90 millions d'euros en 2021), les dotations de péréquation des départements progressant de leur côté de 10 millions d'euros (comme cette année).

Autre mesure : les indicateurs financiers, qui entrent en compte dans le calcul des dotations de péréquation, sont réformés dans le sens des conclusions des travaux menés par le Comité des Finances Locales.

Avec la suppression de la taxe d'habitation, la baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels, le panier de recettes des collectivités du bloc communal et des départements a été transformé. Ceci a rendu nécessaire, à compter de 2022, une évolution des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation (potentiels fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale).

Cela signifie notamment que le potentiel financier communal inclura de nouvelles impositions (droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxe sur les pylônes électriques...). Ces évolutions seraient introduites de façon très progressive avec un horizon fixé à 2027. L'impact en sera limité en 2022.

II/ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL POUR 2022

II-1 - Les tendances budgétaires en fonctionnement

A ce stade des travaux de préparation budgétaire, la section de fonctionnement devrait s'équilibrer autour de 22,9 M€ soit en progression de +1,8% par rapport au BP 2021.

II-1-1 Les recettes

- Les recettes de la fiscalité directe locale.

En 2021, les recettes fiscales de l'ensemble des collectivités locales ont été modifiées par deux réformes : la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et la diminution des impôts de production.

La loi de finances pour 2020 a entériné la suppression définitive de la THRP pour l'ensemble des contribuables à l'horizon 2023. La cotisation payée en 2021 et 2022 par les derniers contribuables est perçue par l'État. Les collectivités locales perçoivent donc de nouvelles ressources pour compenser le manque à gagner.

Depuis 2021, les communes bénéficient du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui revenait aux départements. L'écart, limité, existant entre la THRP disparue et la part départementale de TFPB, est compensé par l'État. Pour chaque commune, un coefficient correcteur assure la neutralité de la réforme.

Dans ce contexte, la valeur locative cadastrale (VLC) constitue un enjeu central, car elle conditionne la valeur des bases d'imposition. Chaque année, cette base est revalorisée au niveau national selon l'article 1518 Bis du Code général des impôts en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée entre novembre N-2 et novembre N-1.

A partir des éléments et projections actuellement disponibles, l'actualisation forfaitaire des bases pour 2022 serait comprise en +1,5% et +2%.

Pour 2022, le projet de budget s'appuie sur le montant des recettes fiscales notifiées en 2021 (10,7 M€), augmenté de l'estimation de l'évolution des bases. Le produit fiscal s'établirait ainsi à 10,8 M€, en progression de 3,5 % de BP à BP.

➤ **Conformément aux engagements municipaux, les taux de fiscalité directe seront inchangés et ce pour la 18^{ème} année consécutive.**

- Les dotations et compensations d'Etat.

Si le projet de loi de finances pour 2022 prévoit une enveloppe en stabilité pour la DGF (à hauteur de 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total), cette stabilité globale se fait surtout au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmentent chacune de 95 millions d'euros et de 10 millions d'euros les dotations de péréquation des départements.

Ainsi le projet de budget communal pour 2022 intègre, de façon prudente, une baisse de 2,6% de la DGF par rapport au BP 2021, avec :

- Une diminution de la dotation forfaitaire de 10% par rapport au réalisé notifié en 2021 (ou de 14,5% de BP à BP), soit 900 K€,
- Une hausse de la DSU de +5% par rapport au montant notifié en 2021 (ou +10% de BP à BP), soit 1,1 M€.

Ces chiffres sont prévisionnels, les montants définitifs seront publiés au printemps 2022.

Les compensations des pertes de recettes fiscales sont estimées à 300 K€ (la compensation au titre du dégrèvement de taxe d'habitation est dorénavant intégrée au produit des impôts directs). Ces transferts financiers, qui ont vocation à compenser aux collectivités les pertes de recettes fiscales, ne porteront que sur les taxes foncières.

➤ Les recettes métropolitaines.

L'attribution de compensation de fonctionnement est fixée à 5 674 617 €, à périmètre de compétences et modalités de gestion constantes.

Le montant à percevoir au titre de la dotation de solidarité communautaire est à ce stade et dans l'attente de décision métropolitaine, proposé constant à hauteur de 180 K€. Cette dotation versée par la Métropole a pour but de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes membres.

Le mécanisme des Mises à Dispositions de Services (MADS) pour la gestion des espaces verts attenants à l'espace public et l'atelier mécanique sera reconduit en 2022. La ville prendra en charge l'intégralité des dépenses liées à l'exercice de ces compétences. La quote-part se rapportant à une compétence métropolitaine sera refacturée à la Métropole d'Orléans. Les recettes prévisionnelles liées à ce dispositif sont estimées à 463 K€, en incluant la masse salariale et les charges à caractère général.

➤ Les recettes issues des usagers.

L'ensemble des recettes issues des services donnant lieu à facturation sont proposés à hauteur de 1,9 M€, soit en baisse de 2% par rapport au BP 2021.

Après deux exercices perturbés par la crise sanitaire, le produit de l'activité restauration est proposé en stabilité de BP à BP, à hauteur de 700 K€. Les recettes liées au centre aquatique sont proposées en diminution de 22,7%, à hauteur de 170 K€, face à une fréquentation en baisse.

L'hypothèse de travail retenue à ce stade s'agissant de la revalorisation tarifaire est envisagée à hauteur de +1% par rapport aux tarifs 2021. Cela devra cependant être réexaminé en fonction du prévisionnel d'inflation pour 2022. Par ailleurs, certains services (restauration scolaire et centre aquatique) font l'objet d'une réflexion spécifique.

➤ Les recettes de la CAF liées notamment aux fréquentations des centres sociaux (Maisons pour tous nord et sud).

L'objectif de recettes « enfance » pour 2022 est proposé en stabilité par rapport au BP 2021, à 864,2 K€.

Sont incluses dans ce montant, les recettes issues du fonds de soutien aux rythmes scolaires (183,2 K€), celles liées au Contrat Enfance Jeunesse (190 K€) et celles liées aux centres sociaux (210 K€) et aux centres de loisirs (281 K€).

II-1-2 Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'établiraient à environ 22,9 M€ soit une hausse contenue de +1,8 % par rapport au budget primitif 2021. Cette somme tient compte du fait que la ville n'aura pas à abonder le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) en 2022 (150 K€ budgétés en 2021 mais finalement non dûs). Cela tient à l'évolution de son classement national au regard de l'indice Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

La masse salariale

La masse salariale est constituée de la totalité des comptes concernés par les écritures de paie : elle comprend les rémunérations du personnel (salaires, primes, indemnités...) ainsi que les charges sociales et patronales. Au BP 2021, elle représentait 57% de la totalité du budget de fonctionnement.

Dans le cadre du budget 2022, il est proposé de limiter son évolution à +1% par rapport au BP 2021, ce qui porterait son montant à 13,130 M€.

L'effort de rationalisation sera poursuivi, avec une interrogation systématique sur la pertinence du remplacement des agents à l'occasion des départs à la retraite ou des départs volontaires (mutations, détachements...).

La masse salariale prévisionnelle pour 2022 intègre les ressources nécessaires en vue de financer :

- Les postes créés en 2021 pour la réalisation des engagements pris dans le projet mandat,
- La répercussion en année pleine des avancements de grade et d'échelon 2021, ainsi que ceux à intervenir en 2022 en maintenant l'enveloppe budgétaire consacrée aux avancements,
- Les mesures réglementaires induites par le protocole sur les parcours professionnels, carrières et rémunération hormis l'impact de la revalorisation des catégories au 1er janvier 2022.
- La revalorisation du traitement des agents de catégorie C au niveau du SMIC, décidée par le gouvernement en avril 2021

Le gouvernement prévoit par ailleurs des mesures permettant une progression plus rapide en début de carrière ainsi que d'une bonification d'ancienneté d'un an pour tous les agents de catégorie C. A ce jour, nous n'avons pas encore connaissance des contours précis de cette réforme. Le projet de BP 2022 n'intègre donc pas à ce stade les incidences budgétaires de cette réforme. Des ajustements seront à envisager en cours d'année.

➤ **Evolution de la structure et du montant des dépenses de personnel**

	Réalisé 2020	BP 2021	Projet de BP 2022
Rémunération du personnel	8 799 962 €	8 950 521 €	9 154 664 €
<i>Dont personnel titulaire</i>	<i>7 174 764 €</i>	<i>7 161 706 €</i>	<i>7 368 446 €</i>
<i>Dont personnel non titulaire</i>	<i>1 496 789 €</i>	<i>1 594 377 €</i>	<i>1 557 321 €</i>
<i>Dont emploi d'insertion</i>	<i>123 335 €</i>	<i>194 438 €</i>	<i>172 000 €</i>
<i>Dont Apprentis</i>	<i>5 073 €</i>	<i>- €</i>	<i>56 897 €</i>
Charges sociales	3 422 804 €	3 669 567 €	3 560 768 €
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	294 808 €	313 107 €	306 690 €
Personnel extérieur au service (MAD)	95 153 €	43 440 €	98 988 €
Autres charges de personnel (CPA, autres charges)	8 545 €	23 365 €	8 890 €
TOTAL	12 621 272 €	13 000 000 €	13 130 000 €

L'atterrissage de la masse salariale pour 2021 est estimé à ce stade à 12 940 000 € (pour un BP de 13 M€).

L'évolution des effectifs est présentée en point III-3.

➤ Les subventions.

Le projet de budget 2022 propose une augmentation de la subvention au CCAS, à 1,6 M€, contre 1,5 M€ en 2021 (auxquels ont été ajoutés 150 K€ en décision modificative d'octobre 2021). Il s'agit de soutenir l'action du CCAS après la période de crise sanitaire qui a entraîné une chute des recettes petite enfance en 2020 et 2021.

L'effort financier en faveur du tissu associatif sera renouvelé et devrait s'élever à 280 K€.

➤ La participation à des organismes de regroupement.

Les engagements de la ville seront assurés pour le SIVU du cimetière des Ifs, avec une contribution prévisionnelle 2022 estimée à 57 K€.

La ville participera par ailleurs au financement du service de prévention spécialisée de la métropole, à hauteur de 30 K€. L'adhésion à ce dispositif permet, au quotidien, le déploiement de 2 éducateurs de rue dans les quartiers prioritaires de Saint Jean de la Ruelle.

➤ Les frais financiers.

Les charges financières sont estimées à 180 K€ en 2022 contre 165 K€ en 2021. Cette hausse est liée à la phase d'amortissement à venir de l'emprunt prévu au budget 2021 d'environ 410 K€ mobilisés en fin d'année afin de financer les opérations d'investissement 2021.

Le projet de budget 2022 prévoit par ailleurs la souscription d'un nouvel emprunt, à hauteur de 500 K€, mais qui ne devrait pas entrer en phase d'amortissement avant début 2023.

➤ Les budgets de fonctionnement des services.

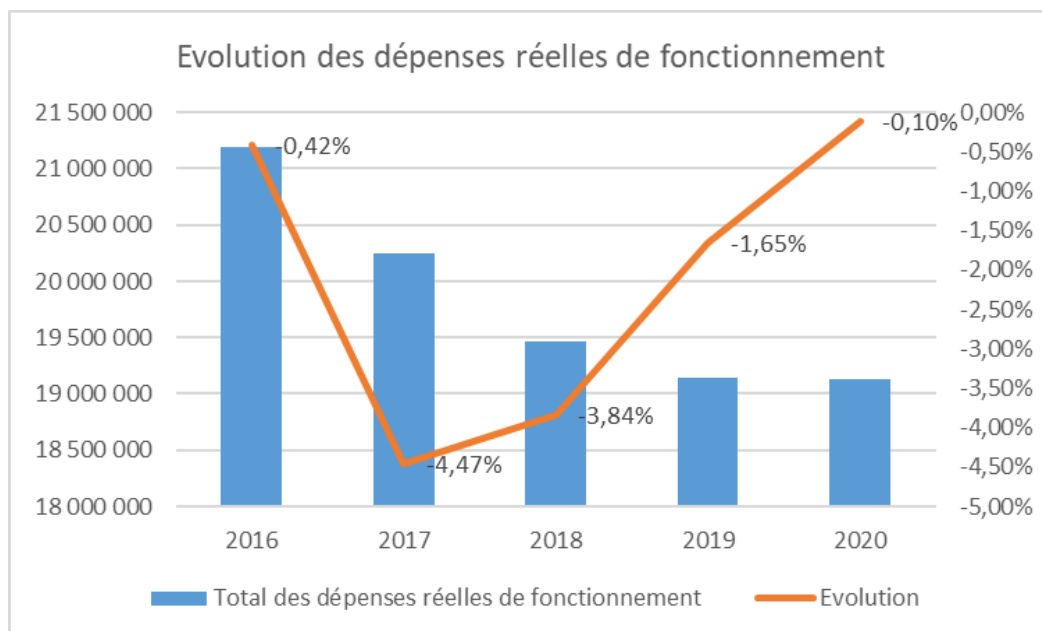
Le montant des charges à caractère général devrait s'établir autour de 4,7 M€, soit en légère augmentation par rapport au BP 2021 (+1,4%).

Certains postes de dépenses seront en augmentation notamment en faveur de la diffusion culturelle avec l'ouverture de l'Unisson en octobre 2021, les sports, les espaces verts, l'entretien ménagers des bâtiments, l'augmentation du coût des fluides...

Certaines lignes de crédits seront en revanche proposées en baisse : entretien des bâtiments et chauffage (nouveau contrat au centre aquatique notamment), crédits dédiés à l'animation urbaine (ajustés au regard du réalisé constaté), ou encore ceux relatifs à l'informatique et aux frais de reprographie...

➤ Eléments rétrospectifs relatifs à l'évolution et à la structure des dépenses de fonctionnement.

Depuis 2017, le montant total des dépenses courantes de fonctionnement connaît une baisse continue. Entre 2019 et 2020, il se stabilise autour de 19,1 M€.



	2016	2017	2018	2019	2020
Total des dépenses réelles de fonctionnement	21 190 504	20 244 324	19 467 591	19 146 623	19 126 527
Evolution en %	-0,42 %	-4,47 %	-3,84 %	-1,65 %	-0,10%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	13 390 012	13 529 087	12 502 366	12 449 843	12 621 272
Evolution en %	-0,7 %	1,04 %	-7,59 %	-0,42 %	1,38%
Charges à caractère général (chap 011)	5 062 585	4 242 318	4 502 815	4 296 553	4 042 454
Evolution en %	0,5 %	-16,2 %	6,14 %	-4,58 %	1,38 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	97 505	70 908	83 919	55 066	81 313
Evolution en %	23,85 %	-27,28 %	18,35 %	-34,38 %	47,66%
Subventions versées (art 657)	1 754 124	1 640 984	1 522 684	1 698 735	1 668 702
Evolution en %	-1,42 %	-6,45 %	-7,21 %	11,56 %	-1,77%
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	248 141	247 995	263 092	273 452	234 930
Evolution en %	-2,54 %	-0,06 %	6,09 %	3,94 %	-2,09 %
Intérêts de la dette (art 66111)	430 319	325 401	186 507	158 362	161 377
Evolution en %	-13,49 %	-24,38 %	-42,68 %	-15,09 %	1,90%
Autres dépenses	28 994	19 807	142 770	41 136	132 657
Evolution en %	-27,75 %	-31,69 %	620,8 %	-71,19 %	222,49 %
Atténuation de Produits	178 824	167 824	263 439	173 476	160 578
Evolution en %	66,83 %	-6,15 %	56,97 %	-34,15 %	-7,44%

II-2 La programmation des investissements

Le projet de budget en investissement s'équilibre à environ 9,7 M€ (hors opérations d'ordre patrimoniales), dont plus de 3,1 M€ de dépenses nouvelles d'équipement.

II-2-1 Les recettes d'investissement

Les recettes propres d'investissement sont évaluées de la façon suivante :

- 200 K€ de taxe d'aménagement
- 420 K€ de subventions d'équipement
- 1 250 K€ de FCTVA
- 245 K€ de cessions d'actifs

L'objectif est par ailleurs de dégager environ 2,5 M€ d'autofinancement.

A ce stade de la construction budgétaire, et compte tenu du bon niveau de recettes d'investissement attendu en 2022, le recours à l'emprunt pourrait être modéré, à hauteur de 500 K€ environ. Cela permettrait de répondre au besoin de financement des projets de la collectivité tout en préservant des marges de manœuvre pour l'avenir, en particulier dans la perspective de la réalisation de la structure petite enfance en centre-ville et de la restructuration du groupe scolaire Jean Moulin.

II-2-2 Les dépenses d'investissement

A l'instar du budget 2021, l'ensemble des choix d'investissement sera réalisé sous le prisme de la qualité environnementale. La municipalité souhaite porter une attention particulière aux enjeux environnementaux, au premier rang desquels la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique. Ainsi, le projet de budget pour 2022 intègre des crédits pour la réalisation d'une nouvelle phase de raccordement au chauffage urbain, ainsi que des travaux d'isolation thermiques des bâtiments communaux.

Le projet de budget 2022 consacre également le nouveau dispositif d'appel à projets citoyens, pour la réalisation d'aménagements ou de projets d'initiative citoyenne.

A. Investir en faveur du développement durable

La transition écologique et énergétique nécessite un important effort d'investissement, qui doit être porté par l'ensemble des acteurs publics.

A son échelle, la commune souhaite participer à cet effort, en réalisant des actions concrètes en faveur de l'environnement.

- Engager la 2eme phase de raccordement à la chaufferie biomasse

Dans le cadre de ses engagements pris en faveur des enjeux environnementaux et notamment la lutte contre le réchauffement climatique et dans le respect de l'agenda 21, la ville de Saint Jean de la Ruelle poursuit ses investissements en matière d'éco-responsabilité.

C'est ainsi que, après le centre aquatique, la salle des fêtes a connu un programme important de restructuration visant notamment à limiter les consommations d'énergie.

Les réseaux de chaleur urbain constituent l'un des outils majeurs dans la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre.

La SODC exploite depuis plusieurs années, sur le site des Groues, une chaudière qui permet en utilisant la biomasse de substituer aux énergies fossiles une énergie renouvelable. Celle-ci génère une puissance permettant d'assurer le chauffage et la production d'eau chaude pour l'équivalent de 12 000 logements.

Dans le cadre de l'extension du réseau de chaleur sur le territoire de Saint Jean de la Ruelle, il est proposé de relier de nouveaux équipements à cette chaufferie en 2022, et en particulier : l'école élémentaire et maternelle J. Lenormand, l'Hôtel de ville, le site des Dominicaines, la bibliothèque A.Marly, le centre de loisirs et la ludothèque S. Lacore, ainsi que le Centre Technique Municipal. Le coût de cette opération est estimé à 250 K€, auxquels il convient d'ajouter 216 K€ pour l'adaptation des bâtiments (dont 16 K€ d'études).

Dans le même temps, différents postes Gaz seront supprimés (Jean Moulin, Maison Pour Tous Nord, Aragon, gymnase Maurice Millet et centre aquatique), pour un coût de 33K€.

- Déplacer le verger pédagogique en centre-ville et favoriser la plantation d'arbres

Parallèlement, il est proposé d'augmenter l'enveloppe dédiée à la plantation d'arbres en ville, et de faire aboutir le déplacement en centre-ville du verger pédagogique aujourd'hui situé derrière les serres municipales (14 K€).

- Développer des micros projets en faveur du développement durable

Il est proposé d'inscrire la somme de 2,5 K€ pour l'installation de boîtes à livres. Conçues comme une bibliothèque de rue, elles favorisent le réemploi et le lien social autour des livres.

Il est par ailleurs proposé d'inscrire la somme de 6 K€ pour réaliser de petits aménagements en faveur de la mobilité douce, comme l'installation d'arceaux vélos.

B. Réaliser les premiers projets de l'appel à projets citoyen

Fin 2021, la ville de Saint Jean de la Ruelle a mis en place un Appel à Projet Citoyen (APC), connu aussi sous le nom de Budget Participatif, afin que les habitants de la commune puissent porter des propositions de projets dans une dynamique de concertation constante, en favorisant les conditions du dialogue et de la co-construction.

Ce dispositif permet d'affecter une partie du budget de la ville à la mise en œuvre de projets/idées proposés et votés par les citoyens sur le territoire de Saint Jean de la Ruelle.

Les habitants peuvent proposer des projets qui, s'ils sont éligibles, seront soumis au vote des citoyens et réalisés par la Municipalité. Pour cette première année de mise en œuvre, une enveloppe de 50 K€ dédiée à ces projets est proposée au BP 2022.

C. Améliorer le cadre de vie et les équipements de proximité

- Aménager le centre de Ville

L'aménagement du centre-ville est une opération portée par la Métropole, cependant certains espaces relèvent de la compétence de la Ville. En 2022, la ville prévoit 100 K€ pour procéder aux premiers aménagements sur les espaces relevant de sa compétence.

- Participer à l'amélioration de l'éclairage public et de la voirie

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de voirie est du ressort de la métropole depuis 2017. La ville contribue au financement des investissements métropolitains sur son territoire au travers du versement d'une attribution de compensation en investissement de 590 K€.

Sous réserve des arbitrages budgétaires métropolitains, le programme voirie de la Métropole s'éleva pour 2022 à 1 M€ sur la commune, notamment prévus pour la requalification des rues de la Cirerie (401 K€), la rue du petit chasseur (322 K€) et la réalisation d'itinéraires cyclables (rue Paul Doumer 80 K€).

Par offre ou fonds de concours, la ville peut compléter ces financements. Aussi, il est proposé d'inscrire la somme de 300 K€ au budget communal 2022 afin d'accélérer le programme de mise en conformité de l'éclairage public communal, dans une logique d'efficacité énergétique accrue, et 300 K€ supplémentaires pour améliorer la qualité de nos voiries.

- Poursuivre le programme d'accessibilité des bâtiments publics

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) des établissements municipaux recevant du public, adopté par le conseil municipal le 27 novembre 2015, concerne tous les gestionnaires et propriétaires d'ERP (Etablissements Recevant du Public) existants.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de Saint Jean de la Ruelle prévoit une programmation de mise en conformité jusqu'en 2024.

Il est proposé d'inscrire la somme de 100 K€ au BP 2022 pour poursuivre ce programme.

- Participer à l'opération de renouvellement urbain du quartier des Chaises.

La ville est partie prenante, au travers de la convention de renouvellement urbain signé avec l'ANRU du projet de rénovation urbaine du quartier des Chaises. Il représente un engagement total de près de 60 millions d'euros.

Ce projet d'envergure vise à améliorer le cadre de vie des résidents du quartier, avec la réhabilitation profonde des logements collectifs appartenant au bailleur Valloire-Habitat, des démolitions, ainsi que le raccordement du parc social au réseau de chauffage urbain collectif.

Après les phases de concertation et de conception, le renouvellement urbain du quartier des Chaises est entré dans sa phase travaux.

Les objectifs affichés par Valloire-Habitat de résidentialisation et de requalification sont confirmés, avec une échéance de réalisation avancée par rapport au programme initial. Ainsi, les opérations de démolitions des immeubles des 2 et 4 rue des émeraudes et de réhabilitation du 51 rue des Agates s'achèveront au cours du premier semestre 2022, et les travaux de requalification des 1, 3 puis du 6 rue des Emeraudes démarreront.

2022 devrait voir la réalisation de la passerelle surplombant la rocade, reliant le quartier d'Alleville et celui des Chaises.

Pour mémoire, la convention liant les partenaires et l'ANRU prévoit par ailleurs le lancement des aménagements de la place centrale, à proximité du centre commercial et de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Françoise Dolto, sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole. Les études préalables au lancement des opérations seront réalisées en 2022.

- Rénover le city stade des Chaises

Situé sur l'espace Carat, le city stade des Chaises est un espace majoritairement dédié à la pratique sportive en accès libre. Ce terrain est destiné à la fois à la pratique encadrée du futsal et à un usage en libre accès par les jeunes du quartier. Il s'agit d'un lieu ouvert accessible à tous à tout moment.

Cet équipement étant vétuste, il est proposé de réaliser des travaux, afin de rénover la plateforme stabilisée d'une part, et changer le gazon synthétique d'autre part, intégrant la réfection des abords et de la clôture du terrain. Le projet estimé à 80 K€, est soutenu financièrement par l'Agence Nationale du Sport, à hauteur de 30 K€.

➤ Restructurer et étendre le groupe scolaire Jean Moulin

Le redimensionnement, le réaménagement et la restructuration totale du groupe scolaire Jean Moulin sont au cœur de l'opération de renouvellement urbain du quartier des Chaises. Parallèlement aux enjeux découlant de la rénovation urbaine du quartier, l'exploitation actuelle du groupe scolaire montre des besoins plus spécifiques de rénovation et d'extension de l'équipement avec notamment:

- La nécessité d'augmenter les capacités d'accueil, les effectifs des enfants inscrits suivant une tendance croissante ces dernières années. Les dernières opérations immobilières environnantes, en cours et à venir, notamment au niveau de la ZAC d'Alleville située de l'autre côté de la Rocade, soutiennent cette tendance.
- La nécessité d'une rénovation technique globale des bâtiments, compte tenu des différentes vétustés constatées et des besoins de mises aux normes, découlant assez classiquement de l'âge des équipements (plus de 40 ans), dans une optique d'optimisation de la performance énergétique.

Après le travail de programmation en 2020 et le choix de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) fin 2021, 100 K€ seront proposés au budget primitif 2022 pour la maîtrise d'œuvre à réaliser en 2022 et le lancement de la phase d'étude opérationnelle de l'opération. Afin de lisser l'impact budgétaire de cette opération d'envergure, son exécution budgétaire se fera dans le cadre d'une autorisation de programme, et de crédits de paiements annuels (cf. point II-2-3 dédié à la programmation pluri annuelle).

➤ Investir en faveur des équipements de proximité et du patrimoine

Un effort particulier est proposé sur les crédits affectés aux équipements de proximité, avec en particulier :

- L'intensification du programme d'installation et de réfection des espaces de jeux extérieurs (50 K€) ;
- L'acquisition de nouvelles animations lumineuses pour les fêtes de fin d'année (5 K€) ;
- La réalisation d'investissements en faveur du cimetière communal, avec l'achat de bancs, d'un abri vélo, la pose de bornes dans les allées, et la pose de panneaux d'affichage (15 K€) ;

Après la rénovation des façades, il est par ailleurs proposé d'engager des travaux de réfection du sol de l'église Saint Jean Baptiste, qui appartient au patrimoine communal. Ces travaux sont estimés à 100 K€.

D. Investir en faveur de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et des loisirs.

➤ Réaliser un équipement petite enfance en centre-ville

Afin d'apporter une réponse qualitative aux besoins des familles en matière d'accueil des jeunes enfants, la municipalité a souhaité construire un équipement petite enfance au centre de la ville, rue René Cassin. Le pôle petite enfance ainsi créé offrira une capacité de 75 berceaux dont 45 en service d'accueil familial et 30 en Multi accueil collectif, qui se substituera à l'actuelle structure des Coquelicots. Ce pôle intégrera par ailleurs la transplantation du Relais Petite Enfance actuellement situé dans le quartier des Chaises.

Le coût total de cette structure est évalué à 2,3 M€. Il est proposé d'inscrire 300 K€ au BP 2022 pour financer les études et les avances sur marchés. Les travaux doivent démarrer fin 2022. Cette opération est également inscrite en AP/CP (cf. point II-2-3).

Des travaux d'amélioration des autres structures petite enfance seront par ailleurs proposés, à hauteur de 7,5 K€.

- Veiller à la qualité des lieux d'accueil des élèves de primaire

Les conditions dans lesquelles les élèves de maternelles et d'élémentaires effectuent leur scolarité sont une priorité pour la municipalité.

Le budget global de fonctionnement dédié aux écoles (hors frais de personnel) est estimé à 200 K€ et comprend notamment les « crédits alloués aux écoles » hors coopératives scolaires et ceux dédiés aux classes découvertes.

En section d'investissement, outre l'engagement de l'opération de restructuration du groupe scolaire Jean Moulin, il est proposé d'augmenter l'enveloppe annuelle dédiée aux travaux dans les écoles, à hauteur de 200 K€ (soit +50 K€ par rapport au BP 2021), et celle dédiée à la rénovation des cours (et des structures extérieures petite enfance) à hauteur de 50 K€ (+20 K€).

Par ailleurs, le programme d'installation de Vidéos Projecteurs Interactifs (VPI) s'est achevé en 2021, de sorte que l'ensemble des classes élémentaires de la commune sont désormais équipées. Afin de maintenir une bonne qualité d'équipement, il est proposé d'inscrire une enveloppe de 5 K€ au BP 2022, afin de commencer à remplacer les appareils les plus anciens.

- Investir pour favoriser le développement des pratiques culturelles et sportives

2021 a vu la finalisation des travaux de l'Unisson et sa réouverture au public, avec une programmation culturelle qui va s'intensifier en 2022. Afin de parfaire cet équipement, il est proposé d'inscrire la somme de 50 K€ pour finaliser les aménagements extérieurs à l'arrière du bâtiment, et 10 K€ pour les dernières acquisitions de matériels techniques.

S'agissant des sports, il est proposé d'inscrire la somme de 300 K€ pour la création de vestiaires dédiés au football féminin au stade Guy Gallier.

Afin de répondre à la demande de l'association des kayakistes ACKVL, le projet de budget 2022 intègrera par ailleurs l'inscription de 6K€ pour l'aménagement d'un second vestiaire.

E. Veiller à la tranquillité des habitants

Depuis plusieurs années, la municipalité a engagé un important programme de déploiement de caméras de vidéo protection, afin de sécuriser l'espace public et les zones pavillonnaires. L'objectif est d'installer 28 caméras supplémentaires sur la durée du mandat.

Il est proposé de poursuivre ce programme d'extension en 2022, notamment dans les quartiers de la Petite Espere et de la Vaudière.

Le budget correspondant s'élève à 115 K€ (dont 8K€ d'études).

F. De l'informatique municipale à la ville intelligente

La municipalité est animée par une volonté positive de suivre la voie de la numérisation et de la digitalisation, à la fois pour faciliter les démarches quotidiennes des usagers et pour améliorer l'efficacité des services municipaux.

Afin de ne laisser aucun usager de côté et de lutter contre la fracture numérique, deux conseillers numériques vont rejoindre les services municipaux : l'un à l'espace numérique de la médiathèque (déjà en poste), et l'autre au sein de l'agence France services dans le quartier des Chaises

(recrutement en cours). Leurs principales missions seront d'accompagner les différents publics vers l'autonomie, dans les usages des technologies, services et médias numériques.

En investissement pour 2022, il est proposé d'inscrire la somme de 88 K€ pour moderniser les services, avec en particulier :

- 40 K€ pour une mise à niveau des postes de travail des agents,
- 33 K€ pour l'acquisition de logiciels (de gestion des entretiens professionnels des agents, nouvelle version du logiciel Abelium pour les familles, acquisition d'une solution de prise de rendez-vous en ligne pour l'état civil...),
- 10 K€ pour initier un programme de modernisation de la téléphonie dans les écoles,
- 5 K€ d'achat de matériel de téléphonie

II-2-3 La programmation pluri annuelle

La comptabilité d'engagement qui s'impose aux collectivités locales est mal adaptée à la gestion des opérations pluriannuelles, car elle repose sur le principe d'annualité budgétaire, et nécessite de prévoir au budget primitif de l'année les sommes à engager pour le projet, même si le paiement n'est susceptible d'intervenir que durant le ou les exercices budgétaires suivants.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé, lors du Conseil Municipal du 30 juin 2021, de piloter plusieurs opérations d'ampleur avec la méthode des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP). Celle-ci permet d'accroître la visibilité en fixant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération ; de limiter la mobilisation prématurée des crédits en ajustant les ressources (emprunt autant que de besoin) au fur et à mesure ; et d'augmenter le taux de consommation des crédits inscrits en supprimant, pour les projets concernés, la procédure des reports budgétaires.

Voici l'état prévisionnel de réalisation des opérations pluri annuelles inscrites en AP/CP, ajustées des derniers éléments de calendrier connus à ce jour :

AP/CP relative à la restructuration du groupe scolaire Jean Moulin.

RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN										
AUTORISATION DE PROGRAMME				AP/CP INITIALE						
N°	Libellé	Montant AP	Date de clôture	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027
AP20 21- 01	Restructuration du groupe scolaire Jean Moulin (opération 0471)	10 674 000€	2027	100 000	100 000	100 000	6 082 000	4 101 000	491 000	-

AP/CP relative à la construction d'une structure petite enfance en centre-ville

CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE EN CENTRE VILLE										
AUTORISATION DE PROGRAMME				AP/CP INITIALE						
N°	Libellé	Montant AP	Date de clôture	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027
AP20 21- 02	Construction d'une structure petite enfance en centre-ville (opération 0461)	2 271 000€	2027	171 670	300 000	1 000 000	600 000	-	200 000	-

AP/CP relative aux travaux d'aménagements du centre-ville

TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU CENTRE-VILLE										
AUTORISATION DE PROGRAMME				AP/CP INITIALE						
N°	Libellé	Montant AP	Date de clôture	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027
AP20 21- 03	Travaux d'aménagement du centre-ville (opération 0391)	2 296 000 €	2027	10 000	100 000	675 000	840 000	350 000	321 000	-

III/ LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

III-1 Les principaux indicateurs

➤ Les soldes intermédiaires de gestion.

Rétrospective	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnent (a)	23 430 725 €	23 328 918 € -0,4%	22 947 521 € -1,6%	22 829 008 € -0,5%	22 928 109 € 0,4%
Dépenses réelles de fonctionnement (b)	21 190 504 €	20 244 324 € -4,5%	19 467 591 € -3,8%	19 146 623 € -1,6%	19 126 527 € -0,1%
Produit des cessions (cpte 775) (c)	86 001 €	92 053 €	370 500 €	250 €	382 000 €
Intérêt de la dette (d)	430 319 €	325 401 €	186 507 €	158 362 €	161 377 €
Epargne de gestion hors cession (e=a-(b-d)-c)	2 584 539 €	3 317 942 € 28,4%	3 295 937 € -0,7%	3 840 497 € 16,5%	3 580 959 € -6,8%
Epargne brute hors cessions (f=e-d)	2 154 219 €	2 992 541 € 38,9%	3 109 430 € 3,9%	3 682 135 € 18,4%	3 419 582 € -7,1%
Remboursement du capital de la dette (g)	2 020 555 €	2 125 405 €	1 713 206 €	1 586 312 €	1 438 407 €
Epargne nette hors cessions (h=f-g)	133 664 €	867 136 € 548,7%	1 396 224 € 61,0%	2 095 823 € 50,1%	1 981 175 € -5,5%

La présentation rétrospective des équilibres de gestion sur la période 2016-2020 montre le maintien d'un bon niveau de marges d'épargne de la commune de Saint Jean de la Ruelle.

De 2016 à 2019, le niveau de l'épargne de gestion hors produits des cessions augmente régulièrement, avec une année 2017 atypique liée aux transferts de compétences à la Métropole. Il atteint le montant record de 3 841 K€ en 2019, pour revenir à 3 581 K€ en 2020. En se basant sur les comparaisons du budgété 2021 et du prévisionnel 2022, un infléchissement est à prévoir, mais toujours avec l'objectif de maintenir un montant élevé d'épargne de gestion en 2022.

L'évolution de l'autofinancement brut suit logiquement la même évolution.

Le niveau de l'épargne nette, disponible pour le financement de nouvelles dépenses d'équipement, a connu la même progression importante sur la période. Il devrait se stabiliser en 2022 aux alentours d'1,5 M€.

La ville a bénéficié des effets de la politique de désendettement menée sur la mandature 2014 – 2020 en lien notamment avec les transferts de compétences intervenus dans le contexte de la mise en place de la Communauté urbaine puis de la Métropole. **L'annuité de la dette (remboursement du capital et des intérêts) n'a cessé de décroître sur la période**, la ville bénéficiant de l'effet conjugué de la fin d'amortissement de plusieurs prêts, et de nouveaux contrats à des taux très bas.

➤ Les ratios financiers.

La loi Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992 a défini une liste de ratios obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants, qui permettent d'effectuer une comparaison avec les autres collectivités de même strate démographique et d'observer l'évolution sur la durée de certains indicateurs de la collectivité. La définition de ces ratios figure en annexe du présent rapport.

Les ratios financiers	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne strate 2018
Ratio 1 Dépenses réelles de fonctionnement/population	1258	1207	1165	1152	1154	1087
Ratio 2 Produits des impositions directes/population	588	591	605	617	630	574
Ratio 3 Recettes réelles de fonctionnement/population	1390	1 391	1396	1374	1383	1284
Ratio 4 Dépenses d'équipement brut/population	126	137	218	176	285	310
Ratio 5 Encours de la dette/population	982	1 011	597	505	637	886
Ratio 6 Dotation globale de fonctionnement/population	135	125	124	123	123	176
Ratio 7 Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	63,19%	66,83%	64,22%	65,02%	65,99%	59,40 %
Ratio 8 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	99,06%	95,89%	90,80%	90,82%	89,69%	91,60 %
Ratio 9 Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	9,03%	9,87%	15,65%	12,84%	20,59%	24,10 %
Ratio 10 Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	70,71%	72,64%	42,78%	36,77%	46,03%	69,00 %

Les dépenses réelles de fonctionnement par habitant (ratio 1) étaient de 1 154 € en 2020, soit à un niveau analogue à celui de 2019, et légèrement supérieur à celui des communes de même strate. Le produit des impositions directes ainsi que les recettes réelles de fonctionnement par habitant (ratios 2 et 3) sont en hausse constante sur la période 2016 - 2020, avec un niveau supérieur à celui des communes de même strate.

La part des dépenses de personnel dans les charges de fonctionnement reflète le choix de la collectivité d'avoir conservé un certain nombre de prestations en régie (ratio 7 : dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement). Il convient également de rappeler que toute diminution des dépenses de fonctionnement, conduit, à niveau de masse salariale constant, à une dégradation mécanique de la valeur de ce ratio.

La période considérée met en évidence une diminution puis une stabilisation du niveau de D.G.F, toutes composantes confondues (ratio 6 : DGF par habitant). La diminution de la Dotation Forfaitaire constatée est amortie par l'accroissement de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.).

Le ratio 9 (dépenses d'équipement/recettes réelles de fonctionnement) traduit l'effort d'investissement assumé depuis 2018 grâce aux marges de manœuvre retrouvées.

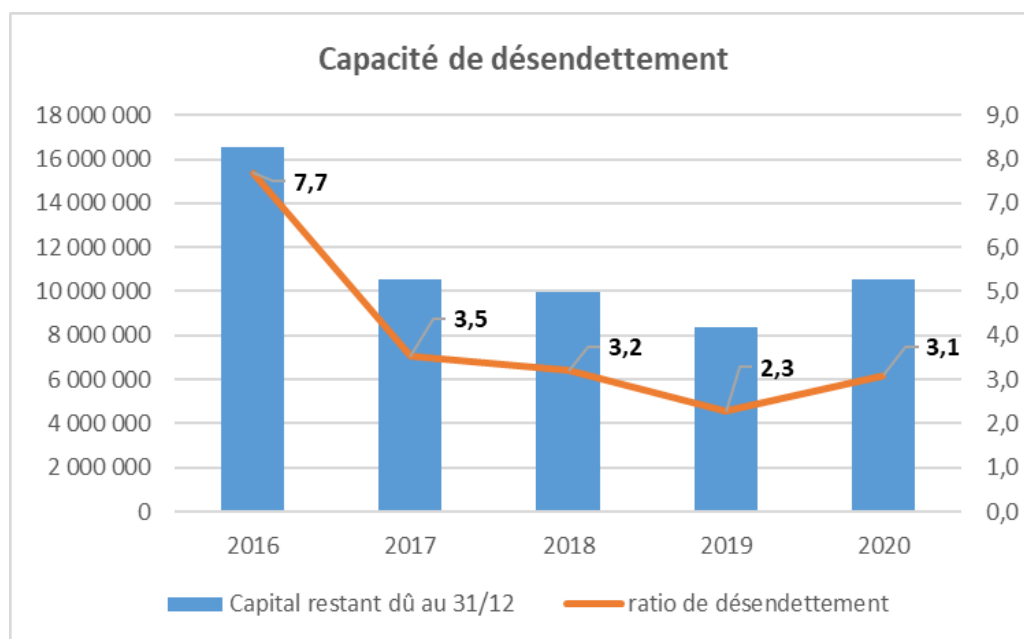
L'endettement est largement maîtrisé sur l'ensemble de la période, l'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement (ratio 10) restant très en deçà de la moyenne constatée au sein des communes de même strate.

III-2 Situation de la dette

Le désendettement de la ville se poursuit. La présentation rétrospective de l'annuité de la dette (correspondant au remboursement du capital et des intérêts sur une année) permet de faire apparaître une diminution sensible du service de la dette entre 2016 et 2020 avec un point fort en 2017, résultante de la conjoncture favorable des marchés financiers (faiblesse des taux variables) et de la bonne exposition de l'encours de la ville, puis une diminution en lien avec le transfert partiel d'encours à l'EPCI entre 2017 et 2018.

➤ Evolution du capital restant dû et des annuités de la dette

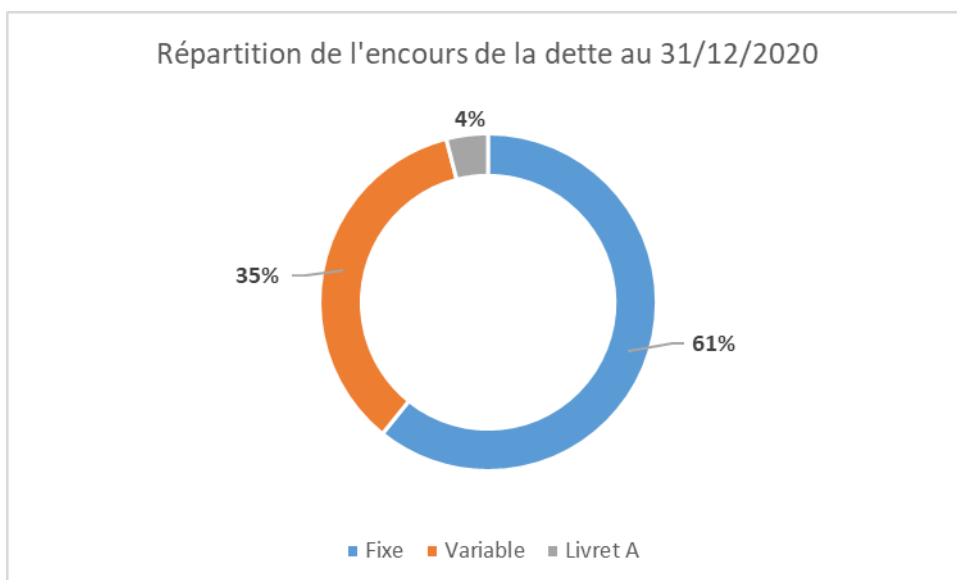
En €	2016	2017	2018	2019	2020
Capital restant dû (au 01/01)	17 088 660	16 568 104	10 519 031	9 979 445	8 393 133
<i>Evolution en %</i>	-10,5 %	- 3,05%	-36,51 %	-5,13%	-15,90%
Annuités	2 450 875	2 450 806	1 899 713	1 744 674	1 599 784
<i>Evolution en %</i>	-5,82 %	0,00 %	- 22,49 %	-8,16%	-8,30%



Le ratio de désendettement, résultat du rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et l'épargne brute de l'année en cours, détermine le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. **Sur la période 2019 – 2020, ce ratio est toujours resté très inférieur à 10 ans, après un maximum de 7,7 années en 2016. Entre 2019 et 2020, ce ratio est passé de 2,3 ans à 3,1 ans du fait de la mobilisation de 2 emprunts en 2020, mais reste extrêmement bas.**

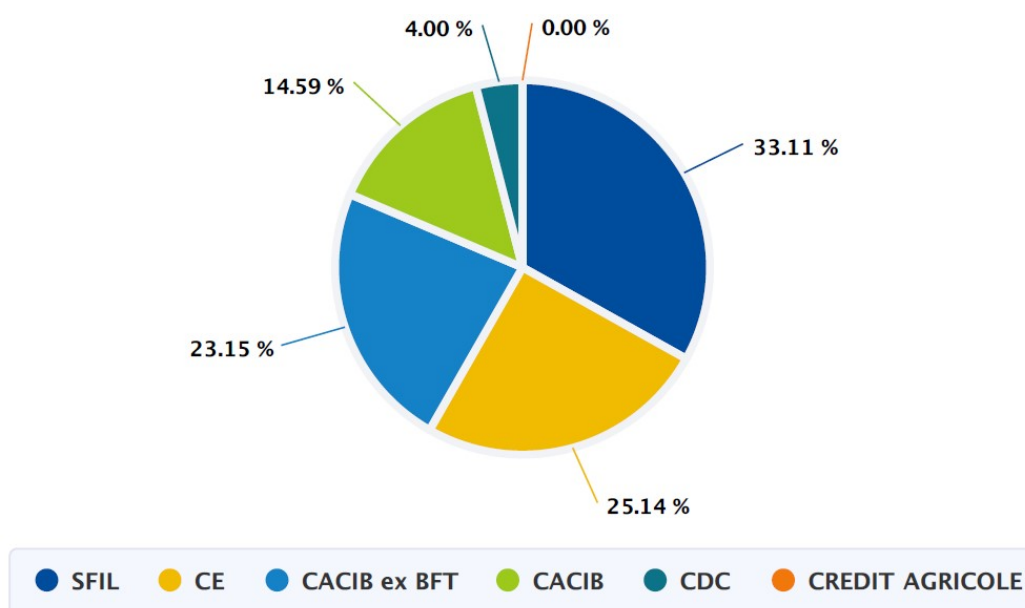
➤ Répartition de l'encours de dette en fonction du type de risque au 31 décembre 2020

Selon la charte de bonne conduite dite charte « Gissler », Saint Jean de la Ruelle dispose d'un encours de dette classé dans la catégorie la moins exposée aux risques, la ville ne possédant aucun produit à risques tels que les produits structurés (produits dits « toxiques »).



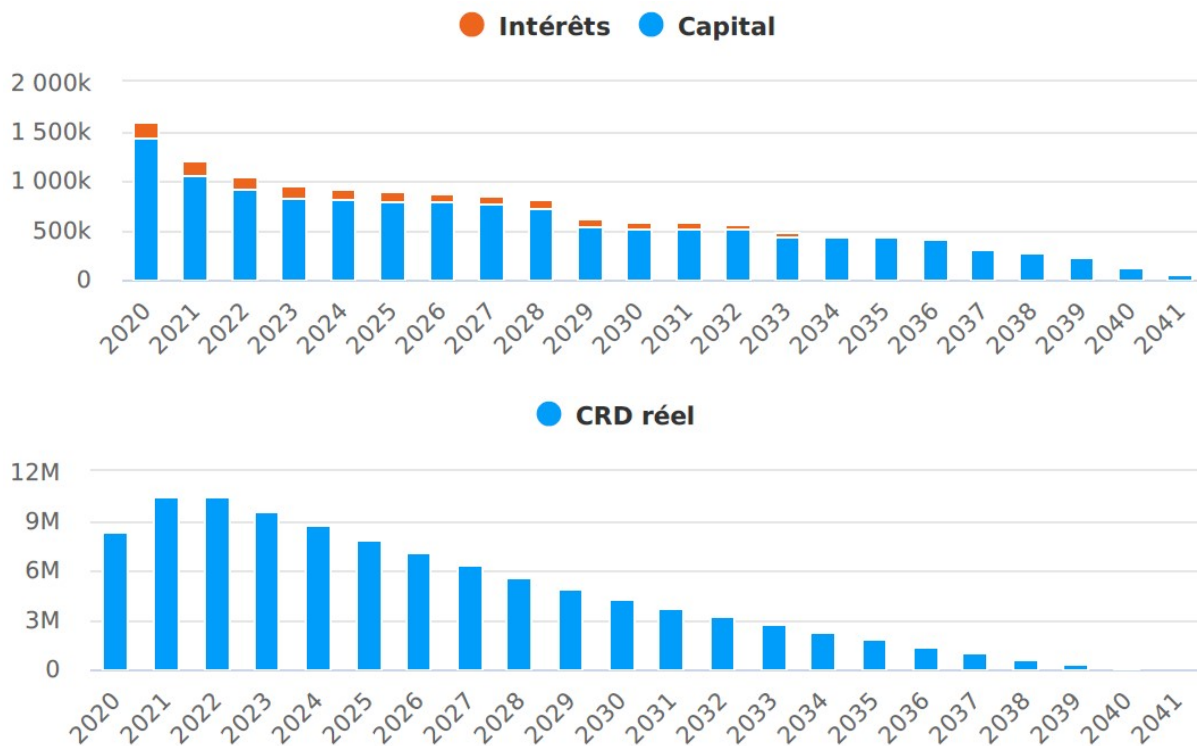
L'encours de dette présente, au 31 décembre 2020, une part d'emprunt à taux fixe en hausse (37% fin 2019, contre 61% fin 2021), du fait de la consolidation de l'emprunt de 2.800 K€ souscrit auprès de la banque postale en 2020, qui a permis de largement rééquilibrer cette répartition.

➤ Répartition de l'encours de dette du budget principal au 31 décembre 2020 par prêteur.



➤ Profil d'extinction de la dette

Les graphiques ci-dessous présentent le tableau d'amortissement prévisionnel des emprunts portés par le budget principal et le capital restant dû à la fin de chaque exercice.



III-3 L'évolution des effectifs et la durée effective du temps de travail

Les effectifs sont en augmentation entre 2020 et 2022. Cette évolution est liée à des décisions municipales intervenues en 2021 visant à répondre à des nouveaux besoins dans le cadre de la réorganisation administratives des services municipaux.

EFFECTIFS	au 31/12/2020			Estimé au 31/12/2021			Prévu au 31/12/2022		
	Tit.	Non tit.	TOTAL	Tit.	Non tit.	TOTAL	Tit.	Non tit.	TOTAL
Ville	276	31	307	271	39	310	276	41	317

ETP	au 31/12/2020			Estimé au 31/12/2021			Prévu au 31/12/2022		
	Tit.	Non tit.	TOTAL	Tit.	Non tit.	TOTAL	Tit.	Non tit.	TOTAL
Ville	254	22	276	250	31	281	255	37	292

Dans le cadre d'une politique volontarisme de déprécarisation des agents contractuels, certains d'entre eux ont pu être nommés fonctionnaire stagiaire.

Le nombre d'agents non-titulaires augmente du fait de recrutements de contractuels au détriment d'agents titulaires. Ceci s'explique notamment par une pénurie d'agents titulaires sur certains métiers et par un régime indemnitaire parfois moins favorable.

➤ Durée effective du temps de travail.

L'année 2022 sera marquée par la mise en œuvre du protocole sur le temps de travail, adopté à l'occasion du Conseil Municipal du 30 juin dernier, fixant la durée de travail annuelle à 1607 heures, conformément à la réglementation en vigueur.

Temps de travail (Effectifs)		Au 31/12/2020	Estimé au 31/12/2021	Prévu au 31/12/2022
cycle 1	Agents effectuant 36 heures hebdomadaires	152	151	156
cycle 2	Agents annualisés	155	159	161
TOTAL		307	310	317

Certains agents, notamment ceux affectés au pôle Education (ATSEM), Animation Urbaine et Lien Social de Quartier (Animation), Entretien/restauration, Lecture publique, la police municipale ainsi que les agents affectés au Centre Aquatique ont des cycles de travail annualisés.

➤ **Avantages du personnel.**

Avantages	Au 31/12/2020	Estimé au 31/12/2021	Prévu au 31/12/2022
Subvention versée au CESP	70 000 €	60 000 €	70 000 €
Médailles du travail (gratifications)	2 270 €	2 385 €	3 615 €
Bons d'achat aux retraités	7 900 €	4 700 €	6 875 €
Avantage en nature (repas, véhicule, logement)	28 780 €	21 705 €	25 000 €
Astreintes de décision et d'exploitation	17 625 €	16 854 €	16 854 €
Participation Mutuelle santé et prévoyance	73 326 €	70 605 €	72 000 €
TOTAL	199 901 €	176 249 €	194 344 €

Les gratifications pour les médailles du travail et les bons d'achats aux retraités sont directement prises en charge par la Collectivité.

Les avantages en nature consistent en une aide de la commune apportée à la prise de repas de certains agents, la mise à disposition de véhicule de fonction et la mise à disposition de logements pour nécessité absolue de service. Ils s'élèveront à environ 25 000 € en 2022.

Les heures supplémentaires sont récupérées pour l'ensemble des services, à l'exception des heures effectuées par le personnel de restauration lors de réceptions, ainsi que par les agents affectés à la médiathèque lors des ouvertures dominicales mensuelles. Les crédits prévus en 2022 intègrent la reconduction de ce dispositif.

La subvention versée au CESP, proposée à hauteur de 70 K€, permet l'attribution de chèques vacances, d'aide à la rentrée scolaire, de participation aux frais de séjours (séjours CLSH, colonies de vacances, etc.), d'attribuer des bons d'achats, ou encore d'organiser des manifestations.

IV/ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES RELATIVES AUX BUDGETS ANNEXES

A. Le budget annexe des locations immobilières

Le budget annexe location immobilières retrace les dépenses et les recettes liées aux locations de divers locaux commerciaux appartenant à la commune :

- La poste Condorcet
- La poste au pôle commercial du Chemin de Chaingy
- Les locaux municipaux situés au sein de la copropriété des Bénardières.
- La boucherie au Centre Commercial des Chaises
- La Maison de Santé Disciplinaire (MSP) Françoise Dolto
- Il porte également le pôle santé sud en cours de création

L'équilibre de ce budget doit être assuré par les recettes dégagées de l'exploitation.

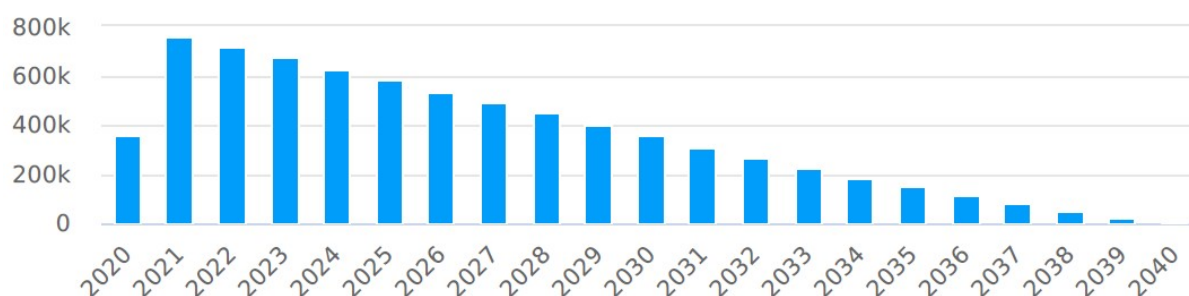
Les travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire se sont achevés en juin 2020. Ceux de l'étage, ainsi que ceux du pôle santé sud commenceront fin 2021 et s'achèveront au printemps 2022. Les ressources générées par l'exploitation des différents baux permettront d'assurer le service de la dette.

En 2022, l'objectif reste de pouvoir accueillir de nouveaux professionnels de santé avec l'extension de la MSP et la réalisation du pôle santé au sud de la commune.

L'emprunt souscrit fin 2021 pour assurer le financement de ces opérations entrera en phase d'amortissement en 2022.

Le profil d'extinction de la dette existante sur ce budget est le suivant :

Evolution du capital restant dû

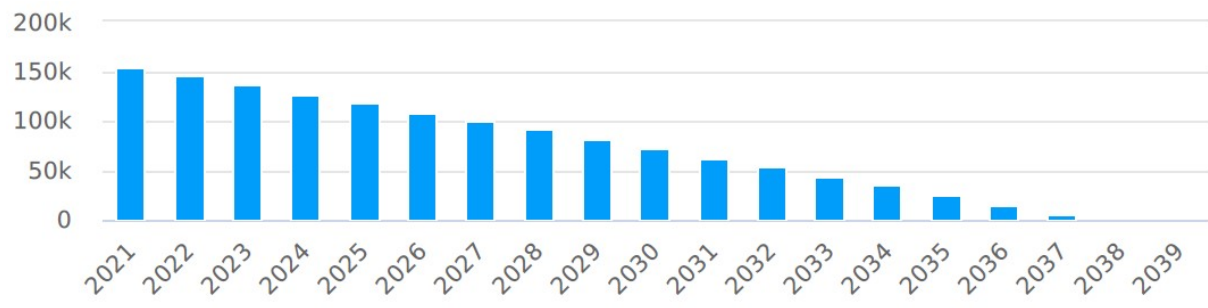


B. Le budget annexe camping

Le projet de budget qui sera présenté au conseil municipal intégrera les dépenses et les recettes inhérentes à l'activité du camping pendant l'été 2022.

Des travaux d'amélioration des bâtiments de l'accueil ont été réalisés en 2021. Afin de maintenir un site attractif, il est proposé d'investir à nouveau en 2022, à hauteur de 30 K€, notamment pour créer deux aires de vidange pour camping-cars et pour changer les portes des sanitaires.

Le profil d'extinction de la dette existante sur ce budget s'établit comme suit :



ANNEXE 1 : DEFINITION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Depuis la loi du 6 février 1992, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se dérouler dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. L'organe délibérant doit donc présenter un rapport dont le contenu et les modalités de publication et de transmission sont définis par l'article D. 3312-12 du CGCT ; il comporte :

- 1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune** portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Y sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalités, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2. La présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement.
- 3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet du budget. Ces dernières présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- 4. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit aussi mentionner des informations relatives aux personnels** (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail dans la commune).

Première étape de la construction budgétaire 2022, le présent rapport a pour objectif de servir de support aux échanges entre les membres du conseil municipal dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

ANNEXE 2 : DÉFINITIONS DES RATIOS

⇒ **Ratio 1** = Dépenses réelles de fonctionnement/population : ce ratio mesure le niveau de service rendu par habitant.

⇒ **Ratio 2** = Produits des impositions directes/population : ce ratio mesure l'importance des recettes émanant du contribuable en euros par habitant.

⇒ **Ratio 3** = Recettes réelles de fonctionnement/population : ce ratio mesure les moyens financiers récurrents de la collectivité en euros par habitant. Les recettes réelles de fonctionnement sont considérées hors reprise de l'excédent dégagé au cours de l'exercice précédent.

⇒ **Ratio 4** = Dépenses d'équipement brut/population : ce ratio mesure l'effort d'équipement de la collectivité en euros par habitant.

⇒ **Ratio 5** = Encours de la dette/population : ce ratio mesure l'ampleur de l'endettement en euros par habitant.

⇒ **Ratio 6** = Dotation globale de fonctionnement/population : ce ratio mesure la part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité en euros par habitant.

⇒ **Ratio 7** = Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : ce ratio mesure les charges de personnel de la collectivité.

⇒ **Ratio 8** = Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement : ce ratio mesure la marge de manœuvre relative pour dégager de l'autofinancement.

⇒ **Ratio 9** = Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement : ce ratio mesure le poids relatif de l'investissement au sein du budget.

⇒ **Ratio 10** = Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement : ce ratio mesure le rapport entre l'endettement de la collectivité et ses recettes réelles de fonctionnement.

Définitions des soldes intermédiaires de gestion :

⇒ **Epargne de gestion (EG)** = Différence entre les recettes réelles (**RRF**) et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette (**DRF-int.**).

Elle permet de mesurer le train de vie de la collectivité.

↳ **EG = RRF - (DF - intérêts de la dette) - cessions (recettes exceptionnelles).**

⇒ **Epargne brute (EB)** = Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

↳ **EB = (RF - DF) - cessions (recettes exceptionnelles).**

⇒ **Epargne nette (EN)** = Epargne brute (**EB**) ôtée du remboursement du capital de la dette (**RCD**). L'épargne nette (**EN**) constitue l'équilibre annuel et ne doit pas être négative.

↳ **EN = EB - RCD**